



## Décision n° 2024-07

### Décision relative à la composition de la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers

La Directrice de l'École Nationale des Travaux publics de l'État

VU le code de l'éducation, notamment son article R. 715-13 ;  
VU le décret n° 2006-1545 du 7 décembre 2006 relatif à l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), notamment son article 9 ;  
VU les statuts de l'ENTPE, approuvés le 5 mars 2006, notamment l'article 6 ;  
VU le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'ENTPE ;  
VU l'arrêté du 23 octobre 2020 portant nomination de la directrice de l'ENTPE ;  
VU la décision n° 2023/160 portant proclamation des résultats pour l'élection des représentants des personnels aux conseils de l'ENTPE ;  
VU la décision n° 2024/142 portant proclamation des résultats pour l'élection des représentants des étudiants et des doctorants aux conseils de l'ENTPE ;

**Considérant** que la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est composée des membres désignés par et parmi les représentants élus du Conseil d'administration selon leur collège respectif ;

**Considérant** toutefois que, lorsque les membres du Conseil d'administration appartenant à un collège sont en nombre inférieur ou égal à celui prévu pour représenter ce collège au sein de la section disciplinaire, ils en sont membres d'office ;

**Arrête**

#### **Article 1: Composition**

La section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers est composée comme suit :

- Collège des chercheurs et enseignants internes :
  - Monsieur Eric Charmes ;
  - Monsieur Antonin Fabbri ;
  - Madame Hélène Balazard ;
  - Madame Katharina Tondera

**Modalités de recours contre la présente décision** : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la directrice de l'ENTPE et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon.

En cas de recours gracieux dans les délais indiqués précédemment, un recours contentieux pourra être formé par la suite auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet, explicite ou implicite, du recours gracieux.

- Collège des étudiants et doctorants :
  - Monsieur Félicien Boiron ;
  - Monsieur Victor Noirjean ;
  - Monsieur Yvan Clément ;
  - Monsieur Marc Gilart de Keranflech

## **Article 2 : Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**

Le président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est Monsieur Eric Charmes.

## **Article 3 : Durée**

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication.

Elle produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres élus au conseil d'administration

## **Article 4 : Original, entrée en vigueur et publication**

La présente décision sera publiée sur les sites Internet et Intranet de l'ENTPE dans le registre des actes sur le site Internet.

L'original de la présente décision sera ajouté au Recueil des actes administratifs de l'ENTPE.

## **Article 5 : Exécution de la présente décision**

La secrétaire générale de l'ENTPE est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vaulx-en-Velin, le jeudi 19 décembre 2024,

Cécile DELOLME  
Directrice

